

Arrêté temporaire n° 22-AT-459
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux travaux de raccordement pour le magasin lidl dans une chambre france télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par alternat et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2022 au 18/11/2022 sur AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **14/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent 9010 AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE :

- **La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel ou automatique par panneaux ou feux**, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00. Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de secours, de police et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- **Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;**
- **L'accès des riverains à leurs habitations et aux commerces est maintenu**, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. **La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h**. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS CARRE CONCEPT**, représenté par Mr GATTOUFI Taouffik.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 10/11/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD.



DIFFUSION:

SAS CARRE CONCEPT

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.